



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-196

PUBLIÉ LE 4 MAI 2026

Sommaire

DREAL Occitanie / Direction de l'Ecologie

R76-2026-05-04-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des techniciens "chiens de protection" agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées pour l'année 2026 (2 pages)

Page 3

DREAL Occitanie

R76-2026-05-04-00001

Arrêté préfectoral fixant la liste des techniciens "chiens de protection" agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté préfectoral fixant la liste des techniciens « chiens de protection » agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées pour l'année 2026

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours brun 2018-2028,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 modifié relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Considérant la nécessité de disposer de chiens de protection présentant un comportement de dissuasion efficace vis-à-vis des prédateurs ;

Considérant la nécessité de garantir des chiens de protection correctement socialisés à l'égard des usagers de la montagne, afin d'assurer une cohabitation sécurisée avec les activités humaines ;

Considérant les missions de l'association La Pastorale Pyrénéenne en faveur de la protection des troupeaux face à la prédation, incluant notamment l'information et l'accompagnement des éleveurs, l'appui au gardiennage, le soutien à l'utilisation des chiens de protection (sélection, éducation, formation) ainsi que l'adaptation des pratiques pastorales ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les techniciens « chiens de protection » de l'association La Pastorale Pyrénéenne, agréés pour le placement et le suivi des chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions ours brun 2018-2028 dans le massif des Pyrénées, sont désignés ci-après :

- Gildas Damon, né le 17 décembre 1976 à RENNES (35)
- Jean Lin Fourguet Poncy, né le 19 juin 1986 à TOULOUSE (31)
- Illies Saint Cloment, né le 2 mars 1990 à LES LILAS (93)
- Saskia Niollet, née le 28 janvier 1977 à AUXERRE (89)
- Julien Boucher, né le 18 mai 1979 à NICE (06)
- Manon Fleuroux née le 12 mars 1989 à TOURCOING (59)
- Pierre Thomas Lorette né le 5 janvier 1990 à BORDEAUX (33)
- Didier Berdaguer, né le 26 mars 1985 à PERPIGNAN (66)

Article 2 : Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à établir, à la demande des services de l'État, les attestations :

- dans le cadre de l'acquisition d'un chien de protection,
- dans le cadre de l'entretien d'un chien de protection des troupeaux.

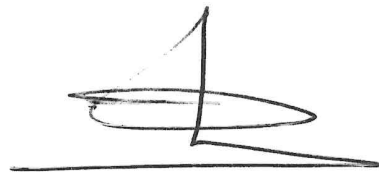
Les attestations garantissent que le comportement des chiens est satisfaisant selon les critères d'exigence de la Pastorale Pyrénéenne à partir de leur suivi et leur expertise.

Article 3 : Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à réaliser les tests de comportements prévus par la mesure nationale de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées.

Article 4 : Les préfets des départements concernés et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

04 MAI 2026



Pierre-André DURAND